



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 21  
 procuration : 1  
 votants : 22

Date de convocation :  
 29 décembre 2023

**PRESENTS** : A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTEE** : A. CUZIN par L. DUPAIN

**ABSENTE** : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240108\_eco\_01**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN COURANT  
 (N° 202303\_GRPT)**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Une consultation portant sur les travaux de voirie et entretien courant a été lancée, selon la procédure adaptée. Cette consultation n'est pas décomposée en lots. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande passé en groupement de commande entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la Commune étant coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre est mono-attributaire pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois soit 48 mois au total. Les montants sont les suivants :

<b>Chaussées et réseaux, aménagements divers</b>		
<b>Membres du groupement</b>	<b>Répartition du montant global pour une année</b>	
Communauté de Communes du Genevois	Mini H.T. : 0 € Mini T.T.C. : 0 €	Maxi H.T. : 200 000 € Maxi T.T.C. : 240 000 €
Commune de Saint – Julien – en – Genevois	Mini H.T. : 50 000 € Mini T.T.C. : 60 000 €	Maxi H.T. : 220 000 € Maxi T.T.C. : 264 000 €
Totaux	Montant mini : 50 000 € H.T.	Montant maxi : 420 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 août 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Commune. La date de remise des offres était fixée au 03 octobre 2023 à 13h00.

2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la commission Achats de groupement, réunie le 04 décembre 2023. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la commission a émis un avis favorable pour retenir l'offre du groupement Eiffage / Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 147 233,00 € H.T.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n° 20171218\_cc\_eco128 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant définition de la voirie d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2 M€ H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Vu la convention de groupement portant sur le marché cité en objet conclue le 28 octobre 2021 avec la Communauté de Communes du Genevois désignant celle-ci coordonnateur du groupement ;*

*Vu l'avis de la Commission Achats de groupement, réunie le 04 décembre 2023 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : attribue** le marché de travaux de voirie et entretien courant au groupement Eiffage/ Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 147 233,00 € H.T.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – aux chapitres correspondants.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 12/01/2024

Publiée électroniquement le : 12/01/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



*[Handwritten signature]*

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



*[Handwritten signature]*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.